1. **Modalités de dépôt de projet (p. 2 de l’AMI II 2021)**

**1/ Qui peut candidater ?**

Les projets retenus doivent rassembler au moins 2 ou 3 partenaires du Réseau des établissements d’ESR du site champardennais et ses associés cités dans la rubrique *Qui peut candidater ?*

Pour plus de détail, vous pouvez consulter la page dédiée au Réseau ESR sur le internet de l’URCA via le *lien utile :* [*https://www.univ-reims.fr/reesr-ca/presentation-generale/presentation,21908,36482.html*](https://www.univ-reims.fr/reesr-ca/presentation-generale/presentation,21908,36482.html)

**2/ Candidature et conditions d’éligibilité :**

**Pour rappel :**

* Les projets retenus doivent rassembler au moins 2 ou 3 partenaires du Réseau des établissements d’ESR du site champardennais et ses associés
* Le projet déposé relève impérativement **des thématiques citées dans le dossier** ;
* Le montant total de la subvention demandée ne peut être supérieur à **8 000€ ;**

 Les projets doivent présenter un co-financement **qui doit être au moins égal à 50 % du coût total du projet.** La contribution financière de chaque partenaire impliqué dans les projets est obligatoire.

Lors de l’élaboration du budget, chaque partenaire doit clairement indiquer l’apport financier de son établissement au projet déposé ;

 Le montant total de la subvention demandée ne peut être supérieur à **8 000€** excepté pour les projets relatifs à **l’organisation de manifestations** (ex : colloques, journées thématiques, workshop, etc.) pour lesquels le montant de la subvention est plafonné à **2 000 €**) ;

Si votre projet est pluriannuel, il ne sera subventionné qu’à hauteur de 30 % maximum la 2ème année (2022) ;

 La masse salariale ne peut pas faire l’objet d’une demande de subvention (à exclure donc les contrats doctoraux, contrats post-doctoraux et tout type de recrutement).

1. **Modalités de dépôt de projet (Suite)**

**2/ Candidature et conditions d’éligibilité (suite):**

Le dossier complet doit absolument être déposé selon les délais imposés avec la partie budgétaire dûment renseignée.

Un dossier réputé complet doit contenir les éléments suivants :

* Le dossier AMI II 2021 SHS complété
* Dans le cadre de l’élaboration du budget, si des subventions sont accordées par des organismes extérieurs pour soutenir le projet, il faudra joindre, impérativement, une attestation le justifiant au présent dossier ;
* Annexe 1 : Attestation de concertation (signée par les chefs des établissements impliqués dans le projet) ;
* Annexe 2 (facultatif) : Autre (lettre d'appui, etc..).

Le tableau « budget prévisionnel AMI II 2021 SHS » doit être clairement et dûment renseigné en fonction des éléments demandés. Pour toute question relative à ce tableau, veuillez nous écrire à l’adresse suivante : [reseauESR.siteCA@univ-reims.fr](mailto:reseauESR.siteCA@univ-reims.fr) .

1. **Présentation du projet (p. 4 de l’AMI II 2021)**

*Pour plus de détail, vous pouvez consulter la page dédiée au Réseau ESR sur le internet de l’URCA via le lien utile :* <https://www.univ-reims.fr/reesr-ca/actions/actions,21917,36484.html>

1. **Identification du porteur et des partenaires (p. 7 de l’AMI II 2021)**

L’établissement porteur doit obligatoirement être un membre du Réseau ESR. Cependant, les établissements partenaires peuvent dépendre de structures telles que les unités de recherche, les pôles de développement, les écoles doctorales, les composantes, les directions, les autres universités, les partenaires institutionnels, les organismes privés etc.

Il est important que le contact administratif sélectionné soit informé de la nature ainsi que des modalités administratives et financières du projet déposé. En effet cette personne sera contactée pour toutes les questions relatives au projet.

Pour communiquer avec les porteurs de projet et les partenaires des établissements ainsi que les membres du CEA, nous avons besoin d’identifier clairement *chaque personne impliquée* dans ce projet (responsable scientifique, service/unité de rattachement et contact administratif). En effet nous les contacterons individuellement en fonction du point de suivi des projets.

1. **Eléments financiers (p. 9 de l’AMI II 2021)**

Pour rappel, les projets pourront être présentés selon une programmation pluriannuelle. Toutefois, la subvention accordée sera répartie sur 2 années maximum. Elle concernera les années 2021 et 2022.

 Points de vigilances : Les sommes non engagées sur l’année 2021 ne pourront être reportées sur l’année 2022.

 Pour l’AMI II 2021 SHS, 5 projets seront co-financés par le Réseau ESR

Modalités de versement de la subvention

Pour les établissements porteur, l’URCA transmettra soit une convention de versement de fonds soit une lettre d’engagement.

Ce document signé permettra de procéder au versement de la subvention accordée par les membres du Réseau ESR. L’URCA contactera le référent financier identifié pour la gestion financière du projet lors de la mise en paiement de la subvention.

Modalités de remboursements

En cas de non-éligibilité des dépenses effectuées par l’établissement porteur et/ou si la subvention n’est pas utilisée dans les délais déterminés, l’URCA en sa qualité de coordinateur du Réseau, demandera le remboursement des sommes versées pour les motifs suivants :

- L’objet de la subvention n’est pas réalisé selon les dates citées ;

- L’affectation réelle de la subvention diffère de celle ayant justifié la présente lettre d’engagement ;

- Le bénéficiaire de la subvention ne respecte pas les obligations qui lui incombent et définis dans la présente lettre d’engagement ;

1. **Etude du dossier par les membres du CEA**

L’avis des membres du CEA sur les projets vous sera communiqué selon la procédure suivante :

* Une notification, vous sera adressée, dans un premier temps, par mail ;
* Pour les projets acceptés, une lettre d’engagement ou une convention de versement de fonds sera remise dans un second temps.

1. **Rapport d’activité et bilan financier**

Un rapport d’activités et un bilan financier des actions permises grâce au financement obtenu sera attendu par le Conseil des Etablissements Associés avec les éléments suivants :

* Le bilan financier détaillé et certifié de l’utilisation du financement pour la période considérée (factures certifiées acquittées ou certificats administratifs) en mettant en évidence, le cas échéant, les montants des fonds non dépensés au cours du projet.
* Le rapport d’activité consolidé permettant de mettre en valeur la diversité des actions menées mais également de démontrer l’impact du financement du Réseau ESR du site Champardennais au bénéfice des collaborations entre les établissements. Celui-ci devra être accompagné de quelques photos et/ou documents illustrant les activités accomplies.